

PM 2023/30

Arrêté municipal

Portant modification des conditions de circulation « rue du Maine »

Le Maire de BAZOUGES LA PÉROUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-6-1 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 et R411-1 à R411-9 portant sur les pouvoirs de police de la circulation

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

VU la demande de l'entreprise VEZIE Réseaux pour sécuriser des travaux de fouilles pour électrification de la Médiathèque.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des véhicules et piétons passant à proximité du chantier,

ARRETE

Article 1 – La circulation sera bloquée dans les deux sens au niveau du chantier du 25 au 31 rue du Maine et sur l'ensemble de la rue de la Motte dans le sens EST OUEST.

Article 2 – Le stationnement sera interdit Parking de la Motte sur les emplacements matérialisés par l'entreprise Vézic.

Article 3 – L'accès au centre bourg sera matérialisé par des panneaux de signalisation ainsi que la sortie via rue des Forges.

Article 4 – Le chantier se déroulera le Mardi 4 Juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 5 – L'entreprise aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Gendarmerie d'Antrain, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bazouges la Pérouse, le vendredi 30 juin 2023
Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ, HERVÉ

